

N° 5598. CONVENTION (N° 108) CONCERNANT LES PIÈCES D'IDENTITÉ NATIONALES DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 13 MAI 1958 ¹

2 décembre 1969

RATIFICATION de MAURICE

(Pour prendre effet le 2 décembre 1970. Avec déclaration que Maurice continue d'être liée par la Convention, que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait précédemment déclarée applicable à son territoire.)

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963 ²

10 décembre 1969

RATIFICATION de la NORVÈGE

(Pour prendre effet le 10 décembre 1970.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 389, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 607 et 711.

² *Ibid.*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 et 8, ainsi que l'annexe A des volumes 603, 607, 613, 682, 691, 699 et 711.